

ARRETE n° 172 - 2023

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430323X0072		
Date de dépôt :	04/09/2023	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :	04/09/2023	
Complété le :		Nombre de logements créés :
Demandeur :	TROCCAZ Sandie	
Demeurant à :	249 Allée du Biollay 74370 Villaz	Destination :
Pour :	Piscine 0249 ALLÉE DU BIOLLAY 74370 Villaz	
Adresse du terrain :	0B-5007	
Référence cadastrale :		

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020, ;

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ub3,

VU l'avis de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 08/09/2023,

VU l'avis du SILA, en date du 19/09/2023,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant.

Article 2 : Le raccordement aux réseaux sera effectué conformément aux prescriptions émises par les concessionnaires dans les avis joints à la présente déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 19/09/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

